

**MAIRIE DE GRANGES-LES-BEAUMONT  
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2022**

**COMPTE-RENDU**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 janvier 2022

Date d'affichage : 18 janvier 2022

Le vingt-cinq janvier deux mil vingt-deux, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Granges-lès-Beaumont dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacques ABRIAL, Maire.

Etaient présents : M. ABRIAL Jacques, M. COURTHIAL Denis, M. COURTIAL Baptistin, Mme DALICIEUX Christiane, M. DUMAS Francis, M. GOUDARD Gilbert, Mme LARGEAU Marinette, Mme MACHON Bernadette et Mme PERRISSOUD Nadia formant la majorité des membres.

Etaient absents mais représentés : M. FAREVELON Joel représenté par M. DUMAS Francis et Mme RETAILLEAU Amélie représentée par Mme PERRISSOUD Nadia.

Etaient absents : M. DUCHAMP Damien et M. DUCHENE Julien.

M. COURTIAL Baptistin a été élu secrétaire de la séance.

**OBJET : RAPPORTS D'ACTIVITÉS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE POUR LES DÉCHETS, L'EAU POTABLE ET L'ASSAINISSEMENT DE L'ANNÉE 2020 DE L'AGGLOMÉRATION VALENCE ROMANS AGGLO**

En application de l'article D2224-3 du CGCT, le Conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire des rapports annuels adoptés par cet établissement dont la présentation donnera lieu à une prise d'acte.

En l'espèce, les rapports sur le Prix et la Qualité du Service pour les déchets, l'eau potable et l'assainissement de l'année 2020 de l'agglomération Valence Romans Agglo ont été communiqués à l'ensemble du conseil municipal et après en avoir pris connaissance, le conseil municipal :

- **PREND ACTE** de ces rapports.

**OBJET : CONVENTION POUR LE CONTRÔLE DÉBITMÉTRIQUE DES POTEAUX INCENDIE ENTRE LA COMMUNE ET LE SYNDICAT DES EAUX DE LA VEAUNE**

En 2018, nous avons confié pour une période de 3 ans le contrôle débitmétrique des poteaux incendie de la commune au Syndicat des Eaux de la Veaine, la convention est arrivée à échéance au 31/12/2020, elle doit donc être renouvelée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pour le contrôle débitmétrique des poteaux incendie entre la commune et le Syndicat des Eaux de la Veaine.

**OBJET : PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE 2022**

Préalablement au vote du budget primitif 2022, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2021.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2022, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2021.

A savoir :

- Chapitre 20 : 4 319.00 €
- Chapitre 21 : 84 255.00 €
- Chapitre 23 : 55 407.00 €.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2022 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2022.

**OBJET : SITUATION FINANCIÈRE DE LA SNC JELA POUR LE BUDGET MULTISERVICE**

Le Service de Gestion Comptable Nord Drôme nous alerte quant à la dette cumulée, constituée de loyers impayés de la SNC JELA qui s'élève à la somme de 7 914.50 € auprès de la commune (budget multiservice).

La SNC JELA demande l'interruption de toute procédure contentieuse à son encontre jusqu'à l'obtention de l'aide de l'Etat d'un montant de 9233.00 € qui servira ainsi à effacer ses dettes envers la commune.

Le SGC émet un avis défavorable à cette requête et souhaite poursuivre le recouvrement contentieux.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** de suspendre les poursuites et le recouvrement contentieux envers la SNC JELA d'un délai de 3 mois, dans l'attente que la Société puisse percevoir l'aide de l'Etat qui couvrira ainsi les dettes de loyers impayés auprès de la commune.

**QUESTIONS DIVERSES**

- Avancement des projets en cours
- Epicerie ambulante
- Projet de Maison d'Assistants Maternels
- Déclaration d'Intention d'Aliéner.

**Séance levée à 19h30.**